

Référentiel des Tâches Recherche 2012/2013		Document de Travail		Attribution - Référentiel des Tâches Recherche 2013								CSr 26 octobre 2012	
Secteur Laboratoire	Association	Autres établissements	Base attribution	Effectifs E-C + C 2012	dont EC Lille 1 2012	Effectif BIATOSS	Effectif ITA	Effectif personnel permanent	Effectif Doctorants	Total	Attribution 2013	Attribution 2012	
BIOLOGIE													
IFR147	CNRS INSERM INRA										48		
IBL-Approches génétiques fonctionnelles et structurales des cancers	CNRS INSERM	Lille2, IPL	24	21	5	1	21	43	12	55	24	CNRS	
UGSF	CNRS INSERM		60	55	39	10	10	75	27	102	72	36 DA Lille1	
IRI	CNRS	Lille 2	24	17	2	0	18	35	12	47	36	CNRS	
Spectrométrie de Masse Biologique	INSERM (2015?)	Lille 1, COL	24	18	9	5		23	7	30	24	36	
PHYCEL	INSERM		24	13	6		4	17	7	24	24	36	
Signalisation des facteurs de croissance dans le cancer du sein. Protéomique fonctionnelle	INSERM		24	7	6	4		11	3	14	24	36	
SADV Stress Abiotique Différenciation des Végétaux Cultivés	INRA		36	20	16	7	10	37	7	44	48	48	
RSD Régulation des Signaux de Division	EA		24	6	6	2,25		8	3	11	24	36	
ProBioGEM	EA		36	23	23	3		26	21	47	48	48	
APMS Activité Physique Muscle et Santé	(Lille2)	(Lille2) Artois	36	24	7	3		27	1	28	24	24 DA Lille1	
EPC Environnement Périnatal et Croissance	(Lille2)	(Lille2) CHRU	36	18	6	9		27		27	24	24 DA Lille1	
CHIMIE													
Chevreul	CNRS INRA	ENSCL ECL Lille 2 Artois									48		
UCCS	CNRS	ENSCL ECL Artois	84	94	39	17	11	122	75	197	96	108	
UMET	CNRS	ENSCL	72	66	42	13	8	87	58	145	96	96	
LASIR	CNRS	Lille2	48	31	17	5	9	45	16	61	60	CNRS	
CMF Chimie Moléculaire et Formulation	EA	ENSCL	24	14	7			14		14	24	24 DA Lille1	
MSAP Miniaturisation pour la Synthèse, l'Analyse et la Protéomique	USR CNRS		24	4	3	3	2	9	3	12	24	24	
Environnement													
IREPSE											48	48	
GEPV	CNRS		36	22	19	11	4	37	6	43	48	48	
PC2A	CNRS	Convention EM Douai - LRC IRSN	36	22	11	6	5	33	24	57	48	48	
LOG	CNRS	ULCO	48	34	8	14	5	53	23	76	60	CNRS	
Géosystèmes	CNRS		48	36	27	6	5	47	15	62	60	CNRS	
LGCgE	EA Laboratoire Régional	(Artois), ISA, HEI, Ecole des Mines	72	72	19	23	0	95	85	180	96	12 ER Lille1	
LOA	CNRS		36	24	20	2	13	39	11	50	48	60	
ICARE	CNRS		12	12				12					
SHS													
MESHs	CNRS	(Lille3) Lille1, Lille2, Artois...									2x12 - 2 Resp Axe	24 DA Lille 1	
TVES	EA	ULCO	48	52	32	4	0	56	44	100	72	72	
CLERSE	CNRS		72	98	69	1	7	106	79	185	96	96	

Villeneuve d'Ascq, le 27 septembre 2011

Mesdames et Messieurs les Directeurs de composantes et
Instituts

Cher(e) collègue

Durant le CEVU restreint du 23 septembre 2011, nous avons été interpellés sur les interprétations qui circulent sur la mise en place du référentiel de tâches. Deux points ont été abordés : l'intégration des heures dans le service statutaire (de 192h ou 384h suivant les cas), les seuils de 96 et 192 heures complémentaires. A la demande du CEVU restreint nous tenons à rappeler les décisions prises par les conseils sur ces deux points.

La circulaire de synthèse reprenant les principes de mises en œuvre du référentiel des tâches précise clairement :

L'enseignant peut faire le choix d'intégrer tout ou partie des reconnaissances dans le service statutaire.

Cette possibilité est subordonnée :

- *d'une part, au respect du service minimal d'enseignement [de 64h] ;*
- *d'autre part, à l'obligation pour la composante d'assurer l'ensemble des enseignements prévus par les maquettes.*

Quelque soit la nature de la responsabilité reconnue, l'intégration dans le service statutaire n'est donc pas un droit mais une possibilité offerte dans le respect des deux contraintes ci-dessus.

L'expression « tout ou partie » peut conduire, par exemple, pour une reconnaissance de 24h au titre du référentiel aux configurations suivantes pour un enseignant-chercheur :

- 24h intégrées dans le service statutaire et 168 h réalisées en interaction avec les étudiants soit un service de 192h sans payement heures complémentaires
- 12 h intégrées dans le service statutaire et 180h réalisées en interaction avec les étudiants soit un service de 204h avec payement de 12 heures complémentaires
- 192h ou plus réalisées en interaction avec les étudiants avec payement de 24 heures complémentaires au titre de référentiel

Les seuils de 96h ou 192h complémentaires sont des seuils *au-delà duquel une demande de dépassement auprès du Président, après avis motivé du conseil de composante, est nécessaire pour mettre en paiement les heures complémentaires.* Il n'y a pas d'interdiction de réaliser les heures mais nécessité dès la composition du service prévisionnel d'examiner la pertinence de ces dépassements. De la même façon que pour l'intégration dans le service, l'existence de ces seuils ne peut donc être opposée à *l'obligation pour la composante d'assurer l'ensemble des enseignements prévus par les maquettes.*

Nous comptons sur toi pour transmettre à nos collègues le contenu de ce courrier et pour que les principes qu'il rappelle soient respectés.

Bien cordialement.


Jean Philippe CASSAR
Vice Président «Valorisation du potentiel humain »


Salah MAOUCHE
Vice-Président des Formations et la FTLV